JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 1er - MARS 1852.

OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

Première Session.—Quatrième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Jeudi, 5 février 1852.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 77 membres sont présents.

Des congés ont été accordés à MM. Edwards et Carr.

Le journal a été lu et approuvé.

Les membres suivants ont introduit les pétitions suivantes, lesquelles ont été lues, et sur motion, mises en référence.

M. Scarborough—La pétition des citoyens de Ouachita relative à la tempérance.

M. Vaughn—La pétition des citoyens de Claiborne en faveur de la tempérance.

M. Leure—La pétition des citoyens de Bienville sur la tempérance.

M. Morgan—La pétition des citoyens de St-Landry sur la tempérance.

M. Carroll—La pétition des citoyens de Caddo sur la tempérance.

Sur motion, toutes les pétitions ci-dessus ont été référées au comité spécial sur la tempérance.

M. Pujo—La pétition et contre-pétition de certains citoyens de Calcasieu, au sujet de la location du siège de justice.

Référées au comité sur les affaires de paroisses.

M. Dewees—La pétition de H. E. Lawrance, demandant des secours.

Référée au comité de finances.

M. Gardner—La pétition de W. J. H. Barrett, demandant des secours.

Référée au comité des améliorations intérieures.

Les membres suivants ont introduit les résolutions suivantes, savoir :

M. Vaughn—Résolu que le comité sur les amendements à la Constitution, auquel avait été référé le bill du Sénat décrétant de nouveaux les amendements à la Constitution, adoptés par l'Assemblée Générale dans la session de 1850, est invité à le rapporter à la Chambre sans amendements, le plus tôt possible.

Sur motion de M. Motse, la seconde résolution a été amendée de manière à retrancher tout ce qui se trouve après le mot "invité", et en y substituant "à rapporter le dit bill à la Chambre immédiatement."

Sur motion, la résolution ainsi amendée a été adoptée.

M. Théard, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé le bill suivant du Sénat intitulé "Acte pour amender l'Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de la Louisiane, approuvé le 21 mars 1850."

L'orateur l'ayant signé, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Le comité sur les élections ayant en sous sa considération la pétition de John B. Leefe et autres électeurs composant du huitième district représentatif de la paroisse d'Orléans, contestant l'élection de M. Wheelhouse, en faveur du membre du dit district siégeant dans cette Chambre et ayant examiné avec soin et dûment pesé les preuves qui lui ont été présentées par les contestants, a été unanimement d'opinion que les contestants ont failli à établir leurs allégations et que M. Wrashouse avait été légalement élu à un siège dans cette Chambre.

Le comité, en conséquence, rapporte la résolution suivante, et demande qu'elle soit adoptée, savoir :

"Résolu que M. Wrashouse a été dûment élu un des Représentants du huitième district de la paroisse d'Orléans.

[Signé] A. F. PUGH, Président.

M. Parham, au nom du comité de finances auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés :

"Acte pour affecter une somme de $1125, en faveur de M. Louis Hennier, greffier de la Cour du Maire et des Recorders de la ville de la Nouvelle-Orléans, et

"Acte pour exempter de la taxe toutes les terres de la paroisse de Tensas qui ne sont pas protégées par la levée.

Fait un rapport défavorable au sujet des dits bills.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour pourvoir à l'élection de deux solliciteurs de taxes dans et pour la paroisse de Jefferson, en cet Etat.

Rapporte le dit bill avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés :

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour pourvoir à l'assessment et au recouvrement des taxes en cet Etat, approuvé le 21 mars 1850.

"Acte pour affecter—piastres au paiement des mandats tirés par la Cour du 1er District de la Nouvelle-Orléans, en faveur des jurés, a rapporté les dits bills à la Chambre et a demandé à être déchargé de leur considération ultérieure.

M. Curry, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Calcasieu,

Rapporte le dit bill sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour pourvoir à la radiation des cautionnements de tous les officiers de l'Etat, a demandé à être déchargé de la considération ultérieure de dit bill, et à ce qu'il lui référé au comité de finances, ce qui a été ordonné.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référé le bill intitulé

"Acte pour changer l'époque des sessions du jury de police dans et pour la paroisse de St-Tammany.

Rapporte par un substitut ayant pour titre :

"Acte pour fixer l'époque des sessions du jury de police dans et pour la paroisse de St-Tammany.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour changer l'époque des sessions du jury de police dans et pour la paroisse de St-Tammany.

Rapporte par un substitut ayant pour titre :

"Acte pour fixer l'époque des sessions du jury de police dans et pour la paroisse de St-Tammany.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour pourvoir à l'élection de deux solliciteurs de taxes dans et pour la paroisse de Jefferson, en cet Etat.

Rapporte le dit bill avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés :

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour pourvoir à l'assessment et au recouvrement des taxes en cet Etat, approuvé le 21 mars 1850.

"Acte pour affecter—piastres au paiement des mandats tirés par la Cour du 1er District de la Nouvelle-Orléans, en faveur des jurés, a rapporté les dits bills à la Chambre et a demandé à être déchargé de leur considération ultérieure.

M. Curry, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Calcasieu,

Rapporte le dit bill sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour pourvoir à la radiation des cautionnements de tous les officiers de l'Etat, a demandé à être déchargé de la considération ultérieure de dit bill, et à ce qu'il lui référé au comité de finances, ce qui a été ordonné.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référé le bill intitulé